



CONVENTION CADRE

TÉAT LA RÉUNION – COMMUNE DE LA POSSESSION

ENTRE

ASSOCIATION TÉAT LA RÉUNION, association loi 1901, dont le siège social est situé à 2 rue du Théâtre 97495 Saint-Denis, représentée par Mario SERVIABLE, en qualité de Président, ci-après dénommée " TÉAT LA RÉUNION ",

ET

La Commune de LA POSSESSION, représentée par Vanessa MIRANVILLE, en qualité de Maire, ci-après dénommée "la Commune de LA POSSESSION", a pour objet de définir les modalités spécifiques des actions annuelles menées en partenariat entre les deux parties.

PREAMBULE

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des deux théâtres du Département de La Réunion, à savoir le TEAT Champ Fleuri et le TEAT Plein Air, les missions de l'association TÉAT LA RÉUNION sont les suivantes :

- ◇ Une mission principale de programmation artistique régulière des quatre scènes déléguées, dans le cadre de saisons et par référence à son projet artistique et culturel, couvrant tous les champs du spectacle vivant
- ◇ Une mission de développement territorial, attachée au statut départemental des théâtres délégués, visant à contribuer à la décentralisation de l'offre de spectacle vivant en partenariat avec les autres structures de diffusion de l'île et avec les collectivités locales. Elle prend en compte l'orientation politique volontariste de la collectivité qui vise à renforcer son appui aux opérateurs du spectacle vivant à l'échelle des microrégions et particulièrement les moins desservies (ex : l'Est, les Hauts).
- ◇ Une mission d'accompagnement des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation de La Réunion, en termes de soutien à la création et à la diffusion, devant représenter 60% des représentations

- ◇ Une mission de développement des publics ayant vocation à se rassembler autour de propositions artistiques exigeantes et dans des lieux culturels partagés par toute la population, dans sa diversité sociale, générationnelle et territoriale.

Le présent document établit le cadre partenarial entre l'Association TÉAT LA RÉUNION et la COMMUNE DE LA POSSESSION. Il sera complété par des conventions annuelles qui préciseront les modalités de mises en œuvre de cette convention cadre au regard des besoins et attentes spécifiques de la COMMUNE DE LA POSSESSION.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

A travers sa politique culturelle, la COMMUNE DE LA POSSESSION souhaite favoriser l'accès à la culture de ses habitants et leur offrir des spectacles et des actions culturelles de qualité.

A ce titre, elle s'associe à l'Association TÉAT LA RÉUNION qui lui propose annuellement des actions conformément à son projet artistique et culturel.

Dans le cadre de la présente convention, la Commune de La Possession et l'association TÉAT LA RÉUNION ont convenu d'un commun accord de travailler autour de trois axes forts :

- Participer au développement culturel de la commune de La Possession en facilitant l'accessibilité des possessionnais.ses au TEAT Champ Fleuri et au TEAT Plein Air de Saint-Gilles.
- Proposer des formes artistiques extérieures ou locales dans les quartiers éloignés en favorisant des propositions autonomes techniquement ou accompagnées techniquement par les équipes de TÉAT LA RÉUNION, notamment dans le cadre des temps forts programmés dans les deux TEAT :
 - Festival de jazz et musiques actuelles : Festival Jazz en l'air. (Avril)
 - Temps fort jeune public et familles : Festival Amuse & Vous. (Juillet)
 - Festival Océan Indien : Do Moon Festival. (Octobre - en biennal)
 - Festival de musiques classiques (Octobre - en biennal)
- Développer l'éducation à la culture à travers un travail de sensibilisation en direction du jeune public (scolaire, périscolaire, extrascolaire dans le cadre du projet éducatif global)

ARTICLE 2: DURÉE

La présente convention de partenariat est consentie et acceptée par les parties à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 : PUBLICS PRIORITAIRES

Pour cette période, il est convenu entre les parties de prioriser les publics suivants :

- Les jeunes et notamment les collégiens
- Les publics empêchés et en situation de handicap, au travers du réseau des associations d'aide sociale et de quartiers
- Le public familial.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉALISATION

Le présent cadre fera l'objet d'une convention annuelle entre la COMMUNE DE LA POSSESSION et l'Association TÉAT LA RÉUNION.

Celle-ci déterminera précisément le contenu et les modalités de réalisation des actions prévues, ainsi que les obligations de chaque signataire pour l'année visée.

Cette convention sera effective après validation au sein d'une instance délibérante, ou du Conseil Municipal de la COMMUNE DE LA POSSESSION ainsi que des instances dirigeantes de l'Association TÉAT LA RÉUNION.

Annuellement, un bilan des actions réalisées sera établi conjointement au plus tard cinq mois au terme de la convention annuelle.

Fait à LA POSSESSION en trois exemplaires originaux, le

Pour l'association TÉAT LA RÉUNION
Le Président

Pour la COMMUNE DE LA POSSESSION
Le Maire